



Déclaration de qualité du système statistique européen

Le système statistique européen (SSE) est un partenariat au sein duquel coopèrent Eurostat et les autorités statistiques nationales de chaque État membre de l'UE et des pays de l'AELE. Ensemble, nous avons pour mission de fournir, en toute indépendance, des informations statistiques de qualité élevée aux niveaux européen, national et régional et de mettre ces informations à la disposition de tous pour aider à la prise de décision, alimenter les travaux de recherche et éclairer les débats.

Le programme et les priorités des statistiques européennes sont examinés et adoptés par les membres du SSE selon un processus démocratique conforme aux procédures législatives européennes.

Nous travaillons conformément à des réglementations strictes ^[1], complétées par un cadre de qualité rigoureux, de dimension internationale et reposant sur l'autorégulation, dont l'élément central est le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne ^[2]. Le respect des principes établis par le Code de bonnes pratiques est évalué régulièrement par des réexamens périodiques et par un suivi minutieux des actions d'amélioration ^[3] identifiées.

Nous considérons que la qualité est notre principal atout dans un monde où l'instantanéité de l'information va croissant et où la preuve de la qualité fait souvent défaut. Nos travaux se caractérisent par l'indépendance professionnelle, l'impartialité du traitement réservé à tous nos utilisateurs, l'objectivité, la fiabilité, la confidentialité statistique et l'efficacité. L'élaboration, la production et la diffusion de nos statistiques reposent sur des méthodologies éprouvées, sur des normes internationales d'excellence et sur des procédures appropriées, bien documentées et transparentes. En matière de qualité, nous appliquons les principes suivants: la pertinence, l'exactitude, l'actualité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, ainsi que la comparabilité et la cohérence.

Nous nous efforçons constamment de minimiser la charge pesant sur les répondants, d'entretenir une bonne collaboration avec les fournisseurs de données et de travailler en étroite coopération avec les différentes parties prenantes, y compris avec les communautés scientifiques.

Nous sommes attachés à l'excellence statistique. Pour y parvenir, nous évaluons systématiquement nos points forts et nos points faibles ainsi que les risques y afférents, et nous en tenons dûment compte pour l'amélioration constante de notre cadre commun d'assurance qualité. En modernisant, en innovant et en établissant régulièrement de nouveaux indicateurs, non seulement nous améliorons la qualité de nos produits et services, mais nous essayons également d'anticiper, avec nos utilisateurs, les phénomènes et les besoins émergents.

Les directeurs des instituts nationaux de statistiques et le directeur général d'Eurostat

-
- ⁽¹⁾ Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2016:202:FULL&from=EN> et le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes modifié par le règlement (UE) 2015/759 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R0223-20150608&from=EN>.
- ⁽²⁾ Code de bonnes pratiques de la statistique européenne <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5921941/KS-32-11-955-FR.PDF/f1dfd441-391c-4c15-94f2-b34a43697f55> et Cadre d'assurance qualité du SSE <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4392716/ESS-QAF-V1-2final.pdf/bbf5970c-1adf-46c8-afc3-58ce177a0646>.
- ⁽³⁾ Premier et deuxième cycles de l'examen par les pairs: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/first-round-of-peer-reviews> et <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>.